



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS

21 Rue du Docteur Poirrier  
53370 SAINT PIERRE DES NIDS

Téléphone : 02.43.03.50.13 FAX : 02.43.03.65.27

E-Mail : [commune@stpierredesnids53.com](mailto:commune@stpierredesnids53.com)

[www.stpierredesnids53.com](http://www.stpierredesnids53.com)

Saint Pierre des Nids, le 15 novembre 2021

**Convocation à la séance du conseil municipal**

Chère collègue, Cher collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal se réunira le :

**Lundi 22 novembre 2021 à 20h,  
A la salle Casati, 10 allée des Loriots,**

Je vous prie de participer à cette séance dont l'ordre du jour est le suivant :

**Ordre du jour :**

1. **Election secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2021**
3. **Finances - budgets :**
  - 3.1 Subvention CCAS pour le panier des aînés et le repas de Noël à l'EHPAD
  - 3.2 Subvention exceptionnelle pour la manifestation organisée par le cinéma dans le cadre du téléthon
  - 3.3 Participation financière RASED
  - 3.4 Tarifs 2022 des services et locations
  - 3.5 Refacturation des charges eau et assainissement pour le local « La poste »
4. **Personnel :**
  - 4.1 Création d'un poste budgétaire d'adjoint administratif
  - 4.2 Mise en œuvre du CET
  - 4.3 Participation mutuelle
  - 4.4 Temps de travail annuel des agents et principe des 1607h
5. **Lotissement :**
  - 5.1 Réservation d'un terrain au lotissement de la Monnerie lot 18
6. **Information :**
  - 6.1 Avenant contrat d'entretien chaudière
  - 6.2 Propositions d'installation de food truck : modalités de choix
  - 6.3 Proposition de cession par un particulier d'une bande de terrain le long d'un trottoir Rue du docteur Poirrier pour augmenter sa largeur.

Questions diverses pouvant découler de courriers reçus en Mairie avant la séance

Le dossier de préparation de cette réunion peut être consulté en mairie aux heures ouvrables du secrétariat.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Chère collègue, Cher collègue, mes salutations distinguées.

Le Maire,

Philippe D'ARGENT



Le vingt-deux novembre deux mille vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle Casati, sous la présidence de Monsieur Philippe D'ARGENT, Maire.

Date de la convocation : 15 novembre 2021

**Etaient présents :**

M. D'ARGENT Philippe, M. BIGNAULT Michel, Mme CHANTEPIE Charline, M. SAVAJOLS Dominique, Mme MONTEBRAN Noémie, M. HUET Sébastien, M. LEBLOND Henri, Mme LECHAT Aline, Mme ROYER Charlotte, Mme LEBOEUF Brigitte, M. AUMAITRE Philippe, Mme IDRI-HUET Fatiha, M. DENIS-RONDEAU Mickaël, Mme MESANGE Hélène, Mme MARIE Donia, M. FERYN Aurélien

**Etai(en)t absent(es) excusé(es) :**

Mme GUERIN-GRAVELLE Danièle qui a donné son pouvoir à Mme MONTEBRAN Noémie  
M. DONNET Vincent qui a donné son pouvoir à Mme MONTEBRAN Noémie,  
En application de l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, à partir du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022 : possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes, fixation du quorum au tiers des membres et possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Nombre de membres en exercice	18
Quorum	10 (porté à 7 jusqu'au 31 juillet 2021)
Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance	16
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote	02
<u>Votants</u>	<u>18</u>

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Le Maire procède à l'appel nominal de chaque conseiller présent dans la salle et constate que le quorum est atteint.

**Dossier 01**

**Désignation du secrétaire de séance**

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation de Monsieur Sébastien HUET, en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire poursuit la séance par la lecture de l'ordre du jour.

Il donne possibilité aux conseillers municipaux de poser une question orale qui sera examinée en fin de séance.

**Dossier 02**

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 octobre 2021.

Le compte rendu a été affiché dans les panneaux municipaux le 27 octobre et mis en ligne sur le site internet municipal le 15 novembre.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Dossier 03**  
**Finances - budget**

**Point 3 – 1 : Subvention exceptionnelle au CCAS pour le panier des aînés et le repas de Noël**

**DCM 2021/84**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que tous les ans, la commune participe financièrement au repas des Aînés, qui pour cause de pandémie prend maintenant la forme d'un panier distribué aux Aînés, et participe au repas amélioré de Noël pour les résidents de l'EHPAD.

**Proposition :**

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De reconduire la subvention de 13000€
- De conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

**Décision :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote:**

- adopte la proposition,

**Point 3 – 1 : Subvention exceptionnelle pour la manifestation organisée par le cinéma dans le cadre du téléthon**

**DCM 2021/85**

Comme tous les ans, le 3, 4 et 5 décembre 2021, le cinéma participera au téléthon. Les années passées la commune participait à hauteur de 1€ par enfant et jeune de moins de 14 ans venant au cinéma pendant ces 3 jours. Le cinéma souhaite savoir si cette subvention pourrait être octroyée pour cette année.

**Proposition :**

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De reconduire la subvention de 1€ par enfant et jeune de moins de 14 ans
- De conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

**Décision :**

Madame Charlotte ROYER, intéressée à l'affaire, quitte la pièce et ne prend part ni au débat, ni au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote:**

- adopte la proposition,

**Point 3 – 3 : Participation financière au RASED (réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté)**

**DCM 2021/86**

Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école la répartition entre l'Etat et les communes des dépenses de fonctionnement des RASED, se fonde sur l'article L2118 et L.212-15 du Code de l'Education : l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement. Aucune disposition législative ne prévoit les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées au RASED.

Habituellement, c'est une subvention 1€ par élève qui est demandée. Cette année, il est demandé une participation au financement de mallettes de tests psychométriques. Il s'agit d'un montant calculé au prorata du nombre d'élèves inscrits dans l'école de la commune. Les 128 enfants de l'école de St Pierre représentent 3.98% des élèves mayennais (3220 élèves). La dépense et de 4000€ pour le l'achat de matériel pédagogique et le renouvellement des mallettes : soit  $4000 \times 3.98\% = 159 \text{ €}$

**Proposition :**

Compte rendu - réunion du Conseil Municipal de Saint Pierre des Nids du 22 novembre 2021



Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter la participation financière à hauteur de 159€
- De conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

Décision :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote:**

- adopte la proposition,

**Point 3.4 : Tarifs 2022 des services et locations**

**DCM 2021/87**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les tarifs 2021 pour l'année 2022, sauf en ce qui concerne la location du réfectoire associé au gîte d'étape 15 lits.

<b>TARIFS MUNICIPAUX</b>	
<b>Année 2022</b>	
<b><u>TAXI</u></b>	
Emplacement	<b>110,00 €</b>
<b><u>MARCHE</u></b>	
Aux habitués, Place de La Poôté, l'année	<b>90,00 €</b>
Aux occasionnels, Place de La Poôté	<b>6,00 €</b>
Aux occasionnels, parking du cimetière	<b>22,00 €</b>
<b><u>BASCULE MUNICIPALE</u></b>	
Clé du local	<b>22,00 €</b>
<b><u>LOCATION DE MATERIEL</u></b>	
Chaises, par chaise	<b>1,00 €</b>
Tables, par table	<b>5,00 €</b>
<b><u>CIMETIERE</u></b>	
Concession 30 ans	<b>75,00 €</b>
Concession 50 ans	<b>145,00 €</b>
Concession enfant	gratuit
Concession cave-urne 30 ans 1 m <sup>2</sup>	<b>38,00 €</b>
Concession cave-urne 50 ans 1 m <sup>2</sup>	<b>72,00 €</b>
Jardin du Souvenir (plaque y compris gravure et pose)	<b>76,00 €</b>
Occupation du caveau provisoire ou caveau provisoire (maximum 3 mois)	<b>12,00 €</b>
Répartition des cendres dans le jardin du souvenir	<b>32,00 €</b>
<b><u>LOCATION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE (en cas de recettes)</u></b>	
<b><u>Association communale (1 gratuité par an)</u></b>	
Location/jour	<b>155,00 €</b>
<i>Ce tarif est majoré (chauffage du 15 octobre au 30 avril)</i>	
Chauffage/jour	<b>35,00 €</b>
<b><u>LOCATION DE LA SALLE DES SPORTS (en cas de recettes)</u></b>	
<b><u>Association communale – (1 gratuité par an)</u></b>	
Location/jour	<b>155,00 €</b>
Chauffage/jour (Chauffage du 15 octobre au 30 avril)	<b>35,00 €</b>
<b><u>LOCATION DE LA SALLE ESPACE CASATI</u></b>	
<b><u>Associations communales (1 gratuité par an)</u></b>	
1 journée sans cuisine de 9h à 20h	<b>100,00 €</b>
Week-end sans cuisine à partir du vendredi 16h au dimanche 16h	<b>150,00 €</b>
A titre exceptionnel : Par représentations Théâtre Familles Rurales	<b>100,00 €</b>
<b><u>Habitants et Professionnels de la commune</u></b>	
1 journée sans cuisine de 9h à 20h	<b>140,00 €</b>
Week-end sans cuisine à partir du vendredi 16h au dimanche 16h	<b>350,00 €</b>

**Hors commune : Associations - Particuliers- Professionnels**

1 journée sans cuisine de 9h à 20h	250,00 €
Week-end sans cuisine à partir du vendredi 16h au dimanche 16h	350,00 €
<i>Ces tarifs sont majorés (chauffage du 15 octobre au 30 avril)</i>	
Par jour	30,00 €
Par week-end	60,00 €
<b>LOCATION SALLE RUE CAILLET</b>	
<b>Associations communales (toutes charges comprises) (1 gratuité par an)</b>	
1 journée (même si chauffage)	gratuit
<b>Particuliers de la commune (lien fiscal filiation directe)</b>	
1 journée	60,00 €
Verre du souvenir	gratuit
<b>Particuliers ou associations hors commune</b>	
1 journée	100,00 €
Verre du souvenir	gratuit
<b>Ces tarifs sont majorés (chauffage du 15 octobre au 30 avril)</b>	
Par jour	30,00 €
<b>Aire de Camping-car</b>	€

<b>Gîte d'Etape de 15pl. (3 dortoirs de 5 lits)</b>			
Dortoir (tarif par dortoir)		50,00 €	
Réfectoire seul ou réfectoire pour les 3 dortoirs		100,00 €	
Réfectoire pour 2 dortoirs		70,00 €	
Réfectoire pour 1 dortoir		35,00 €	
1/2 journée supplémentaire (arrivée le matin)		60,00 €	
Minimum de perception		80,00 €	
Forfait Ménage *		50,00 €	
<b>Gîte d'Etape de la Bataille 10 pl. (1 dortoir de 10 lits)</b>			
Réfectoire + dortoir/ par pers. / par nuit		15,00 €	
1/2 journée supplémentaire (arrivée le matin)		50,00 €	
minimum de perception		80,00 €	
Forfait Ménage*		45,00 €	
<b>GITES RURAUX</b>		<b>Le Moulin 3 épis</b>	<b>La Bataille 2 épis</b>
<b>LOCATION : SEMAINE (7 jours) du samedi 14h00 au samedi suivant 10h00 charges incluses</b>			
<b>Juillet-Août</b> Haute et Très Haute Saison	<b>480,00 €</b> 60,00 €/j	<b>400,00 €</b> 55,00 €/j	
<b>Juin-Septembre</b> Moyenne Saison	<b>380,00 €</b> 50,00 €/j	<b>350,00 €</b> 50,00 €/j	
<b>Du 01 octobre au 31 mai</b> Petites vacances scolaires Moyenne et basse Saison	<b>420,00 €</b> 55,00 €/j	<b>380,00 €</b> 50,00 €/j	
<b>La journée supplémentaire (1 jour ou 1 nuit) sera facturée selon la période de location</b>			
<b>LOCATION : WEEK-END Du vendredi 16h00 au Dimanche 16h00 Charges incluses</b>			
<b>Du 01 octobre au 31 mai</b> Basse et Moyenne Saison	<b>250,00 €</b>	<b>230,00 €</b>	
<b>Journée supplémentaire</b> (1 jour ou 1 nuit)	100,00 €	90,00 €	
<b>OPTIONS Kit linge de maison et toilette</b>			
Draps, la paire	8,00 €	8,00 €	

1 drap de bain + 1 serviette de toilette et 1 gant /personne	4,00 €	4,00 €
3 torchons	4,00 €	4,00 €
Forfait Ménage*	46,00 €	46,00 €

Il est rappelé que la cuisine de la salle Casati n'est plus accessible aux locataires de ladite salle.

**Proposition :**

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter les propositions tarifaires ci-dessus et incluant la nouvelle tarification du réfectoire
- De conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

**Décision :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote:**

- adopte la proposition,

**Point 3.5 : Refacturation des charges eau et assainissement pour le local de la Poste**

**DCM 2021/88**

La commune dispose d'un bâtiment, 8 place de la Pooté, mis à la location. A ce jour, seules les dépenses de chauffage sont refacturées à l'un des occupants, à savoir la Poste.

**Proposition :**

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de mettre à la charge de la Poste l'eau et l'assainissement
- De conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

**Décision :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote:**

- adopte la proposition, et demande qu'un compteur autonome soit installé

**Dossier 04**  
**Personnel**

**4.1 Création d'un poste budgétaire d'adjoint administratif**

**DCM 2021-89**

**Exposé :**

Compte tenu du départ de l'agent chargé de la comptabilité, qui bénéficiait d'un grade d'avancement, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif (accessible sans concours), à temps complet, pour pourvoir au remplacement de l'agent chargé de la comptabilité.

Suite au départ de l'agent, le poste sera supprimé après avis du Comité technique.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste, à compter du 01/01/2022, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, relevant du grade d'adjoint administratif, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d' :
  - o agent administratif en charge des opérations comptables
  - o agent administratif polyvalent
- De fixer le temps de travail du poste budgétaire à 35/35<sup>ème</sup>.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune
- De modifier le tableau des effectifs dans ce sens,

**Décision**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote, adopte la proposition.**

#### **4.2 : Mise en œuvre du compte épargne temps et modalités d'utilisation**

##### **DCM 2021-90**

Le compte épargne-temps (CET) permet de conserver des jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou indemnisés ou pris en compte pour la retraite complémentaire.

Le CET peut être alimenté par les jours suivants :

- Jours de congés annuels (y compris les jours de fractionnement). Toutefois, il faut prendre au moins 20 jours de congés par an
- Jours de réduction du temps de travail (RTT)
- Jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires dans des conditions fixées au sein de votre administration par arrêté.

Le comité technique a émis un avis favorable à la proposition d'utilisation des jours :

- en jours de repos
- à titre exceptionnel en monétisation pour les agents qui, lors de leur départ en retraite, n'ont pas pu prendre l'ensemble de leurs jours de congés épargnés.

##### **Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- l'utilisation du CET :
  - o en jours de repos
  - o à titre exceptionnel en monétisation pour les agents qui, lors de leur départ en retraite, n'ont pas pu prendre l'ensemble de leurs jours de congés épargnés.
- De conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

##### **Décision**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote, adopte la proposition.**

#### **4.3 : Participation mutuelle**

##### **DCM 2021-91**

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, et le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, encadrent les conditions de contribution des collectivités territoriales au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Cette participation se fait après saisine du comité technique. Ce dernier a été saisi le 12 novembre 2021

##### **Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer la participation à 8€ nets mensuels par agent (contractuels et fonctionnaires) sans prorata du temps de travail
- De conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

##### **Décision**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote:**

- adopte la proposition,

#### **4.4 : Temps de travail des agents**

**DCM 2021-92**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir le 1er janvier 2022.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles qu'évoquées ci dessus.
- De conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision



## Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote:

- adopte la proposition,

### Dossier 05 Lotissement

#### **5.1 Réserve d'un terrain au lotissement de la Monnerie lot 18**

##### **DCM 2021-93**

Une proposition d'achat est parvenue en mairie pour la parcelle YC 192, d'une superficie de 667m<sup>2</sup>, allée l'épine verte, dans le lotissement de la Monnerie 2.

##### **Proposition :**

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter cette vente aux conditions fixées par la délibération 2016-48, soit 32.50€HT le m<sup>2</sup>. La TVA sera appliquée en sus au taux en vigueur de 20%.
- de conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette vente

## Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote, adopte la proposition.

### Dossier 06 Informations

#### **6.1 Avenant contrat entretien chaudière**

Monsieur le Maire informe les membres qu'un avenant d'un montant de plus value annuelle de 609.60€ TTC a été reçu en mairie.

#### **6.2 Installation de food truck**

Monsieur le Maire informe les membres que plusieurs propositions d'installation de food truck ont été reçues en mairie. Il est proposé aux membres du conseil de définir des modalités de choix pour les prestataires concernés.

Les candidats seront choisis sur dossier à présenter en commission finances. Une dégustation pourra aussi être envisagée.

#### **6.3 Proposition de cession**

Un riverain a transmis une proposition de cession d'une portion de son terrain pour agrandir le trottoir en échange d'une participation financière de la commune à la reconstruction de son mur. A la lecture du courrier émanant dudit propriétaire, les membres refusent le don, en contrepartie de la participation financière à la reconstruction du mur, s'agissant d'un trottoir peu usité.

### Dossier 07 Dossiers non connus à la date de convocation

#### **7.1 Décision modificative n° 7 :**

##### **DCM 2021-94**

Compte tenu des absences des agents et des remplacements qui ont dû être mis en place, la ligne budgétaire du personnel doit être « ré-alimentée ».

##### **Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative

## Section de fonctionnement

Chapitre, Article – désignation	Dépenses	Recettes
022 – dépenses imprévues	30 000€	
012-6218 Autre personnel extérieur		30 000€
Total	30 000 €	30 000 €

- De conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

### Décision :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote, adopte la proposition.**

### 7.2 Choix du prestataire de restauration collective :

#### **DCM 2021-95**

Monsieur le Maire indique que 2 prestataires ont répondu à la consultation relative à la restauration scolaire. La commune recherchait, au-delà de la simple fourniture de denrées alimentaires, un prestataire qui élabore les menus remplissant les conditions GEMRCN, qui propose des produits dont la provenance remplit les règles édictées par la loi Egalim et un approvisionnement local.

A l'analyse des origines et provenance des produits, les prestataires avaient des propositions assez similaires, mais GV restauration nous a indiqué travailler avec Mangerbio 53. Au niveau du tarif, GV restauration proposait un tarif légèrement plus avantageux.

### Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De retenir la proposition de GV restauration,
- de conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

### Décision

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote:**

- adopte la proposition,

### 7.3 Désignation de représentants et suppléants au Comité de pilotage des sites Natura 2000 :

#### **DCM 2021-96**

Monsieur le Maire indique avoir reçu le 18 novembre dernier de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, une demande de désignation de représentants et suppléants au Comité de Pilotage du Site Natura 2000 « Vallée du Sarthon et affluents ». C'est l'occasion pour revoir aussi la désignation des membres du Site Natura 2000 « Alpes Mancelles » car seul un titulaire a été désigné.

Il est fait appel aux volontaires. Monsieur Sébastien HUET se propose comme titulaire. Mme Fatiha IDRI-HUET se propose comme suppléante. Leurs candidatures sont mises au vote.

### Décision

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote:**

- désigne Monsieur Sébastien HUET, titulaire et Mme Fatiha IDRI-HUET suppléante,
- confère à Monsieur le Maire toutes les délégations utiles pour la mise en œuvre de cette désignation.

#### 7.4 Divers :

Monsieur le Maire fait une information au sujet des mouvements de personnel qui vont avoir lieu en cette fin d'année et courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

La date de la prochaine réunion de conseil municipal est fixée au lundi 10 janvier 2022 à 20h, salle Casati.

La réunion est levée à 21h30

Le Maire,

Philippe D'ARÇENT



